

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2014-2015

Les parents qui inscrivent leurs enfants au sein de la mosquée ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi de l'élève en dehors des cours dispensés. A savoir : que les devoirs doivent être correctement effectués et que les leçons de la semaine précédente doivent être apprises avant la venue en classe.

En effet, le temps de présence des élèves au sein de la structure éducative n'est pas suffisant pour un bon apprentissage sans un suivi à la maison, d'où la nécessité pour les parents de s'investir auprès de leurs enfants.

A cet effet, le cahier de liaison, qui est rappelons-le un moyen de communication entre les parents et les enseignants, doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux. En effet, ce cahier de liaison comprend des notifications concernant l'élève mais également les devoirs à effectuer pour la semaine suivante.

Chaque absence doit être notifiée et justifiée. L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours. Au bout de 2 absences non justifiées, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront convoqués par les responsables de la structure éducative.

Concernant le paiement des frais de scolarité, le règlement doit s'effectuer par espèce ou par chèque. En cas de difficultés, les parents ou représentants légaux peuvent contacter le directeur de l'institut.

En cas de non règlement et après rappel, l'élève ne pourra plus assister aux différents cours et activités dispensés par la mosquée.

Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son indiscipline, des mesures disciplinaires seront mises en place, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.

L'accès aux classes peut faire l'objet d'interdiction aux élèves qui ne sont pas munis des fournitures nécessaires au bon déroulement des cours.

Aucun élève ne doit interrompre les cours et partir avant la fin de la classe sans justificatif valable et sans l'accord de son représentant légal.

Il est strictement interdit à tout élève de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement tels les MP3, les téléphones mobiles, les consoles et les autres moyens de divertissement.

La Direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors de l'établissement.

Les parents bénévoles souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves au cours de l'année scolaire ou à l'occasion des fêtes annuelles sont évidemment les bienvenus et même encouragés à le faire.

Avant d'accéder aux cours, l'élève est tenu de remplir les formalités administratives et de régler la totalité de sa participation financière. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en déposant des chèques à l'ordre de l'association AML / CALAME.

Toute inscription est due à l'année. En cas de départ volontaire ou d'exclusion pour non respect du présent règlement, en cours de l'année, l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement.

Nom et prénom des parents:

Signature des parents: